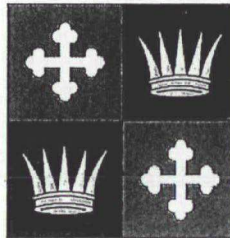


COPIE

COMMUNE DE VEROSSAZ



Développement territorial	
R	07 NOV. 2012
Transmis à	
pour	

APPROBATION D'UN PLAN D'AFFECTATION SPECIAL PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE Secteur 7b «Vers Chez Borré»

Statuant en séance du **1^{er} octobre 2012** en sa qualité d'autorité compétente au sens de l'article 12 alinéa 4 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de l'article 2 alinéa 1 chiffre 1 de la loi cantonale sur les constructions (LC), le Conseil municipal de Vérossaz a rendu la décision suivante au sujet du plan d'aménagement détaillé (PAD) «Vers Chez Borré 7b».

Vu les faits suivants

1. L'enquête publique:

- Du plan d'aménagement détaillé «Vers Chez Borré 7b» parue dans le Bulletin officiel no 23 du 10 juin 2011.

2. Le dossier d'enquête publique qui comporte les pièces suivantes:

- Le plan d'aménagement détaillé (PAD) «Vers Chez Borré 7b», portant sur la/les parcelle(s) Nos 2465, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474 et 2476, du folio 15.
- Le règlement du plan d'aménagement détaillé.
- Le rapport d'étude du PAD de «Vers Chez Borré 7b».

Plan d'aménagement détaillé «Vers Chez Borré 7b»

3. L'(es) opposition(s) déposée(s):

- Aucune opposition déposée dans le délai.

Considérant en droit

1. Compétence formelle et matérielle:

- A teneur de l'article 12, alinéa 2 "LcAT", le plan d'aménagement détaillé précise pour certaines parties du territoire communal des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol.
- Si les prescriptions du plan d'affectation des zones et les conditions fixées dans le règlement sont respectées, la procédure d'autorisation de construire est applicable (art. 12 al. 4 LcAT).
- Selon l'article 2 alinéa 1 chiffre 1 "LC", le Conseil municipal est compétent pour approuver les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir, dans la mesure où la commune n'est pas requérante du projet (cf. art. 2 al. 2 LC).
- En l'espèce, le PAD «Vers Chez Borré 7b» se situe dans la zone à bâtir; en outre, il est conforme aux prescriptions du plan d'affectation des zones et du "RCCZ". Il suit que la procédure d'autorisation de construire est applicable au PAD précité.

2. Appréciation sectorielle:

- **Aménagement du territoire:**

Le plan d'affectation des zones (PAZ - RCCZ) prévoit, pour la zone de «Vers Chez Borré 7b», une zone à aménager, sur la base notamment du cahier des charges N° 7 pour zones à aménager.

Le PAD «Vers Chez Borré 7b» est conforme au cahier des charges N° 7 pour les zones à aménager et aux autres prescriptions du "PAZ" et du "RCCZ", homologués par le Conseil d'Etat le 06 septembre 1995.

Le PAD est conforme notamment aux articles 1, 3 et 15 "LAT" de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi qu'aux articles 3, 12 et 21 de la "LcAT".

Plan d'aménagement détaillé «Vers Chez Borré 7b»

Plusieurs variantes de solutions ont été examinées. Il ressort que le projet retenu répond aux exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire [article 2, alinéa 1, lettre b de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)].

Les mesures d'aménagement permettent de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation plus rationnelle du territoire [article 2, alinéa 1, lettre d) de l'OAT].

Décide

1. **Le conseil municipal de Vérossaz décide d'approuver le plan d'aménagement détaillé et le règlement y relatif au lieu dit «Vers Chez Borré 7b».**

2. **La présente décision est notifiée:**

- Au(x) propriétaire(s) requérant(s).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

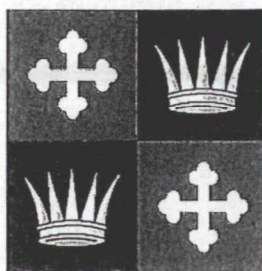
Le recours doit être déposé en autant de doubles qu'il y a d'intéressés, dans les trente jours dès la notification de la décision.

Le mémoire doit contenir un exposé concis des faits, ainsi que des motifs accompagnés des moyens de preuve et des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son mandataire.

La décision attaquée et les documents servants comme moyens de preuve, en possession du recourant, seront joints au mémoire.

Plan d'aménagement détaillé «Vers Chez Borré 7b»

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VÉROSSAZ



Le Président:

Roland Gex



La Secrétaire:

Véronique Zuchuat

Notifié sous pli recommandé le 06 novembre 2012.

Copie: Au Service du Développement Territorial à Sion, avec un dossier complet du PAD approuvé par la commune de Vérossaz.